

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 02/05/2024
ID : 081-268102589-20240502-DELIB_06_2024-DE

SÉANCE DU 24 avril 2024

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

Date de convocation :

18/04/2024

Date d'affichage :

18/04/2024

Numéro :

06/2024

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Françoise CHINCHOLLE – Nelly FACCA -Claudette ROUQUETTE-BAULES – Pierrette RAMON – Josiane GALY – Nathalie JALBY – Pierre CANAC -

Absent excusé non représenté : Bernard DELBRUEL

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Françoise DAVIOT (N.FACCA)

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE L'EHPAD

L'ERRD 2023 fait apparaître les résultats suivants sur la section d'exploitation :

L'année 2023 dégage un résultat global de 98 630,42 € décomposé comme suit

Sections	Hébergement	Dépendance	Soins
Résultat de l'exercice au 31.12.2023	- 36 931,50 €	- 73 261,35 €	208 823,27 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M22,
- **PROPOSE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

	En €
Résultat comptable de l'exercice	98 630,42 €
RESULTAT ADMINISTRATIF	98 630,42 €

Affectation du résultat administratif	En €
Réserves de compensation des déficits	98 630,42 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente,
Elisabeth CLAVERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication

